



PREFET DE LA REGION GUYANE

**ARRETE N° 2015 – 254 – 0004 du 15/09/2015**

Fixant la composition du Conseil de développement du Grand Port Maritime de la Guyane

Le PREFET de la REGION GUYANE  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code des transports, notamment ses articles R. 5312-36 à 5312-39 ; R.5700-1 ; R.5713-7 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

VU le décret n°2012-1102 du 1er octobre 2012 relatif à l'organisation et fonctionnement des grands ports maritimes de la Guyane, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion ;

VU le décret n°2012-1105 du 1er octobre 2012 instituant le grand port maritime de la Guyane ;

VU les désignations du Conseil Régional de Guyane, du Conseil Général de Guyane, de la Commune de Rémire-Montjoly, de la Commune de Kourou, de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral et de la Communauté des Communes des Savanes ;

VU la désignation du représentant de Guyane Manutention Portuaire par courrier du 6 novembre 2014 ;

VU la désignation du représentant du CNES-CSG par courrier du 22 avril 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014175342-0005/GPM-Guyane du 8 décembre 2014 fixant la composition du Conseil de développement du Grand Port Maritime de la Guyane ;

Sur proposition du Secrétaire général aux affaires régionales de la préfecture de Guyane

## **ARRÊTE :**

### **Article 1er**

Le Conseil de développement du Grand Port Maritime de la Guyane est composé comme suit :

Au titre du collège des entreprises de la place portuaire :

M. Christian AGNES, Directeur de Ciments Guyanais  
M. Fabrice ELIE-DIT-COSAQUE, Chef des dépôts de la SARA Guyane  
M. Hugues MOUNIER, Chef d'agence Marfret  
M. Philippe RECH, Directeur de la SOMARIG  
M. Eric SAGNE, Président du Syndicat des Pilotes Maritimes de Guyane  
M Vincent MOYON, représentant de Guyane Manutention Portuaire

Au titre du collège des personnels des entreprises du port :

M. Daniel CLET, représentant CDTG-CFDT-entreprises de Manutention Portuaire –GEMAG  
M. Claude DOMPUT, représentant UTG-entreprises travaillant sur le port – SOMARIG

Au titre du collège des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements :

M. Nestor GOVINDIN, représentant de la CACL  
M. Christian PORTHOS, représentant du Conseil Général  
M. Joby LIENAFI, représentant du Conseil Régional  
M. Rodolphe HORTH, représentant de la Mairie de Kourou  
M. Jean-Claude BLANCANEUX, représentant de la Mairie de Rémire-Montjoly  
Mme Vanessa BOIS-BLANC, représentante de la Communauté de Communes des Savanes

Au titre du collège des personnalités qualifiées :

M. Etienne BORDES, Directeur du GEMAG  
Mme Catherine CORLET, représentante du Conservatoire du Littoral  
M. Bernard GUILLAUMANT, représentant de l'AFOC  
Mme Katia PENAULT, UGTR, Directrice de la société STP-MANUTENTION  
M. Philippe MARRE, Directeur de GEODIS Wilson, représentant UMEP  
M. Alex AGAPIT, Directeur délégué de la Mission Guyane – CNES-CSG

### **Article 2**

Le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Fait à Cayenne le, 15/09/2015

Signé : Le Préfet de la région Guyane Eric SPITZ